

RÈGLEMENT DE L'ÉLECTION "MR RUBBER FRANCE"

PREAMBULE

MR RUBBER FRANCE est un titre qui existe depuis 2006, créé afin de représenter la communauté rubber française en lui donnant de la visibilité via une personne identifiable, populaire et fédératrice.

Les valeurs, les qualités et les actions principalement recherchées chez ce représentant sont entre autre les suivantes : la pédagogie, la bienveillance, la promotion des moyens de prévention du VIH et des IST et de la prévention au sens large (sexe, BDSM, consentement...).

Il est attendu du tenant du titre MR RUBBER FRANCE les engagements suivants :

- Promouvoir la scène fétichiste et latex française (y compris ses régions), européenne, internationale,
- Promouvoir l'élection MR RUBBER FRANCE et sa place dans l'univers fétichiste,
- Promouvoir les partenaires de l'élection.

Participer à ce concours, c'est non seulement une occasion de vous impliquer dans la vie de la communauté rubber Française, Européenne et Internationale, mais aussi la chance d'être aux côtés des personnes qui s'investissent et font vivre cette communauté au jour le jour.

Dès votre candidature, vous serez considéré par beaucoup comme un référent et un guide ; celui qui permet à chacun de s'affirmer et auquel on peut s'identifier.

Au-delà du concours, nous souhaitons développer des liens d'amitié et de partage au sein des communautés fétichistes et faire que cette expérience soit l'occasion de fêter le rubber !

N'oubliez pas que vous faites partie de la communauté rubber Française.

Ci-dessous, vous trouverez le règlement qui permettra, avec votre aide, de faire de cet événement un grand succès.

Nous sommes là pour vous accompagner, si vous avez des questions, envoyez-les au travers du formulaire que vous trouverez sur www.mrrubber.fr et nous y répondrons au plus vite.

Avec toute notre amitié,

Le Comité MR RUBBER FRANCE, organisateur du concours MR RUBBER FRANCE.

I. GENERALITES

1. L'élection annuelle pour le titre de MR RUBBER FRANCE est organisée par le Comité "MR RUBBER FRANCE" constitué de l'association "FRENCH RUBBERMEN" et de bénévoles fétichistes latex indépendants.
2. Le titre "MR RUBBER FRANCE" est protégé et est à l'usage exclusif du Comité MR RUBBER FRANCE, du Mister élu et des candidats à l'élection. Le titre "MR RUBBER FRANCE" ne peut pas être utilisé sans l'accord explicite du Comité MR RUBBER FRANCE organisateur du concours MR RUBBER FRANCE.
3. MR RUBBER FRANCE est un concours réservé aux personnes majeures de genre masculin, résidant en France et fétichistes du latex. Il est demandé aux candidats potentiels ayant des besoins particuliers (par exemple langue, accessibilité, handicap...) d'en faire part au Comité d'organisation pour décider des adaptations éventuellement nécessaires au concours, y compris possiblement vis-à-vis du présent règlement.
4. Le Comité MR RUBBER FRANCE décide du lieu, de la date, de l'heure et du déroulement de l'élection, susceptibles d'évoluer chaque année et s'engage à le communiquer au public, au minimum 3 mois avant la date du concours.
5. L'ouverture des inscriptions se fait par une annonce officielle du Comité MR RUBBER FRANCE, au plus tard 2 mois avant la date de l'élection, diffusée sur les réseaux sociaux.
6. Les candidats et l'élu durant la durée de son mandat, ne peuvent siéger au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration des associations rubber françaises. Il ne peut avoir au mieux que la qualité de membre.
7. Au moins 2 candidats sont nécessaires pour que l'élection ait lieu. Si ce nombre minimum n'est pas atteint, le titre reste attribué au titulaire de l'année précédente, à condition que celui-ci accepte la poursuite de son mandat.
8. Les candidats doivent accepter de s'exposer à visage découvert pendant les événements, sur les médias et réseaux sociaux et acceptent d'être photographiés pendant l'élection en vue d'une utilisation sur le site internet MR RUBBER FRANCE, les réseaux sociaux et médias.
9. Un élu MR RUBBER FRANCE doit attendre 2 ans, à compter de sa fin de mandat, avant de pouvoir se représenter à l'élection de MR RUBBER FRANCE.
10. Il est attendu que les candidats fassent preuve de fair-play entre eux.
11. Les candidats s'abstiennent d'engager des relations intimes avec les membres du jury pendant la durée du concours.
12. Il est possible pour toute personne, de déclarer un potentiel conflit d'intérêt dont il aurait connaissance à l'adresse mail contact@mrrubber.fr. Les membres du jury s'engagent à déclarer au Comité d'organisation les potentiels conflits qu'ils auraient avec les candidats. Les déclarations sont instruites par le Comité, à l'exclusion de membres du Comité potentiellement concernés et

les suites utiles sont données, pouvant conduire par exemple à la révocation d'un candidat ou d'un membre du jury.

13. Le public est invité à proposer des noms pour la sélection des membres du jury, par email à contact@mrrubber.fr en argumentant les raisons pour lesquelles la personne serait adéquate.

II. DÉPÔT DES CANDIDATURES

1. Le Comité d'organisation accuse réception des candidatures auprès des candidats et les autorise à communiquer sur leur statut de candidat et à débiter leur campagne.
2. Chaque candidature est soumise à son acceptation définitive par le Comité MR RUBBER FRANCE. Celui-ci pourra refuser une candidature ou la retirer jusqu'au jour du concours sans avoir à se justifier auprès du candidat ou du public.
3. Si le nombre dépasse le maximum de 5 candidats pour l'élection, avant la date de clôture des inscriptions ; les candidats suivants seront sur liste d'attente et pourront être contactés en cas de désistement. Quoiqu'il arrive, leur candidature est conservée pour l'année suivante et ils seront contactés par le Comité MR RUBBER FRANCE.
4. La clôture des inscriptions se fait au minimum 15 jours avant la date de l'élection. Les candidats s'engagent à fournir au minimum 2 photos d'une définition satisfaisante, en tenue latex, visage apparent, transmise par email à contact@mrrubber.fr accompagnant leur inscription.
5. Un membre du Comité d'organisation (réfèrent) est désigné pour gérer spécifiquement les interactions avec les candidats et répondre à leurs questions avant, pendant et après l'élection.

III. DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

1. Les candidats se doivent d'être présents à l'ensemble des événements prévus pour l'élection (y compris les répétitions éventuelles). Ces événements ont pour but de permettre à chaque candidat de se présenter et de se faire connaître auprès du jury et du public.
2. Le déroulement précis de l'élection est diffusé aux candidats à minima 2 semaines avant celle-ci et les candidats fournissent les fichiers multimédias (musique [.mp3]; photos [.png, .jpg], vidéo [.mp4, .avi, .mov...], présentation [.ppt]) éventuellement nécessaires à leurs shows au minimum 1 semaine avant l'élection.
3. Chaque candidat doit disposer à minima d'une tenue latex complète (haut + bas ou combinaison).
4. Il y a 2 groupes de votants avec la répartition du poids de vote suivante : le jury pour 500 points, le public pour 500 points. Tous les votants doivent être présents physiquement le jour de l'élection.

5. Une personne physique ne peut participer qu'à un seul groupe de votants.
6. Le jury est composé d'un nombre raisonnable de membres : représentants d'associations, Misters issus de la communauté fétichiste... Le MR RUBBER FRANCE tenant du titre est membre du jury d'office, pour l'élection de son successeur. Au sein du jury, un Président sera désigné par les organisateurs. Son rôle est d'assurer la bonne coordination entre tous les membres du Jury et les organisateurs.
Le Comité désignera aussi un Tally Master. Son rôle est d'assurer que le déroulement de l'élection et des votes est exécuté correctement, c'est-à-dire de faire appliquer le règlement en vigueur. Après dépouillement et consolidation de tous les votes, s'il y a une égalité entre les candidats, le Président du Jury désignera le gagnant de l'élection.
7. Le jury dispose d'une grille, permettant d'aider à évaluer les candidats à la fin de chacune des épreuves proposées.

Les critères préétablis de la grille d'évaluation à titre informatif peuvent concerner :

- ✓ l'apparence et le look latex du candidat au cours des interviews et de l'élection,
 - ✓ son investissement et sa connaissance de la communauté latex française,
 - ✓ sa connaissance des pratiques à risques sexuelles et BDSM, sa connaissance des substances à risque, (effets, dangers, mesures d'urgence),
 - ✓ sa capacité à s'exprimer en public lors de l'élection,
 - ✓ son show durant l'élection,
 - ✓ son fair-play et sa bienveillance envers les autres candidats,
 - ✓ les projets éventuels portés par le candidat.
8. Avant le show public, un entretien est organisé entre les candidats et les membres du jury. Cet entretien entre en compte dans les critères de notation pour l'élection. Cet entretien doit être considéré comme privé par les candidats et par le jury, Les membres du jury s'abstiennent de tenter d'influencer les autres membres sur leurs notations ; les débats entre membres étant toutefois autorisés.
 9. Pendant le show public, le candidat doit présenter une performance sur scène. Un challenge commun aux candidats peut également être réalisé. Les modalités précises seront communiquées en amont aux candidats.
 10. Aucun acte sexuel ou représentation pornographique n'est autorisée pendant le déroulement de l'élection.
 11. Si le candidat a besoin de matériel spécifique pour son show, il en fait part au Référent qui vérifiera la faisabilité, la disponibilité et en informera le candidat. Le candidat adaptera son show ou disposera du matériel à ses frais.
 12. Les candidats ne sont pas autorisés à avoir d'assistant back-stage pendant l'élection (sauf besoin particulier exprimé en amont et validé par le Comité d'organisation). Il est attendu des candidats qu'ils puissent s'aider mutuellement si besoin (ou par le Référent).
 13. Si le candidat a besoin d'un partenaire pour son show, il en fait part préalablement au Comité d'organisation via le Référent. Les membres du jury ne peuvent pas participer aux shows des candidats.

14. Le public procède à un vote simple, en votant directement pour son candidat préféré. Il est établi par la distribution d'un jeton de vote, mis dans l'urne du candidat choisi. Le décompte est effectué après la clôture des votes par le Comité d'organisation sous la surveillance du Président du jury.
15. Le candidat ayant obtenu le plus de points après consolidation des votes (public, jury), sous la surveillance du Tally Master, est élu MR RUBBER FRANCE.

IV. PENDANT LE MANDAT

1. Le mandat du Mister élu est d'une année, jusqu'à l'élection de son successeur. Cette durée peut varier selon les dates d'élection mais devrait être comprise entre 10 mois et 14 mois.
2. Le porteur de l'écharpe représente l'ensemble de la communauté latex et fétiche française et à ce titre, il se doit de garder une position fédératrice. Il s'engage à promouvoir la communauté latex et à militer pour une meilleure tolérance de celle-ci. L'élu étant une personnalité publique, il se doit de conserver une conduite respectable durant son mandat et particulièrement lorsqu'il est en représentation du titre de MR RUBBER FRANCE.
3. La pornographie, les actes sexuels, la drogue, l'état d'ébriété, les backrooms et darkrooms sont interdits lorsque l'élu porte son écharpe « MR RUBBER FRANCE ». L'élu évite de se faire photographier (photos posées) avec une cigarette ou un verre à la main lorsqu'il porte son écharpe « MR RUBBER FRANCE ».
4. L'élu devrait faire en toute sincérité la promotion des moyens de prévention du VIH et autres IST.
5. L'élu pourra participer à des événements organisés par une association de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ou de lutte contre les LGBTQI+phobies.
6. L'élu doit accepter de s'exposer à visage découvert sur les événements, sur les médias et réseaux sociaux.
7. Si au cours de son mandat, l'écharpe était détériorée ou perdue, l'élu doit en informer le Comité MR RUBBER FRANCE. La réparation et/ou son remplacement sera à sa charge.
8. Toute publicité commerciale avec l'écharpe est soumise à l'approbation Comité MR RUBBER FRANCE.
9. Toutes communications et droits à l'image de l'élu avec son écharpe sont la propriété du Comité MR RUBBER FRANCE.
10. L'élu s'engage à faire vivre les différents réseaux sociaux nommés « MR RUBBER FRANCE » et promouvoir les événements des associations latex et fétiches françaises. Il s'engage dès le début de son mandat et tous les mois, à promouvoir les sponsors et partenaires de l'élection.
11. L'élu doit participer à des événements nationaux et, selon ses possibilités, à des événements européens. Il est fortement encouragé à représenter la communauté rubber française à l'élection MR RUBBER EUROPE et, si possible, à l'élection MR INTERNATIONAL RUBBER.
12. L'élu s'engage, dans la mesure du possible, à participer à l'élection de son successeur.

13. L'association propriétaire du titre MR RUBBER FRANCE épaulé le MR RUBBER FRANCE dans son rôle de représentation (participation et organisation d'événements, communication, etc...).
14. L'élu ne doit pas candidater à d'autres élections fétichistes pendant la durée de son mandat, sauf accord du Comité MR RUBBER FRANCE.
15. Lors des événements associés à MR RUBBER France ou sur les réseaux sociaux et médias, des fonds peuvent être collectés auprès du public ou de sponsors en vue de participer aux frais de transport et d'hébergement liés aux obligations de représentation de l'élu. Le Comité MR RUBBER FRANCE s'assure de la bonne utilisation de ces dons, dont la gestion est confiée à l'association FRENCH RUBBERMEN. A compter de l'ouverture des candidatures, les fonds collectés sont considérés comme étant à destination du prochain MR RUBBER FRANCE.
16. L'élu et les candidats seront en contact avec le Comité d'organisation pour l'utilisation des récompenses qui leurs sont attribuées et de la cagnotte éventuelle.
17. Le Mister doit informer le Comité MR RUBBER FRANCE, de son agenda de Mister. Le Comité pourrait refuser qu'il participe à un événement avec l'écharpe à condition que cela nuise gravement à l'image du Mister, du Comité et de ses composants et plus largement à la communauté rubber/latex. Le Comité devrait justifier et argumenter cette décision en adressant les éléments par mail au Mister.

V. RETRAIT, TRANSFERT, SUSPENSION DU TITRE "MR RUBBER FRANCE"

1. Dans le cas où l'élu n'est plus en mesure de remplir ses fonctions, il peut transférer son titre et son écharpe à son dauphin, ou à défaut, au Comité MR RUBBER FRANCE. Tout transfert est définitif.
2. Les membres du Comité MR RUBBER FRANCE, et à la majorité, se réservent le droit de destituer l'élu ou le dauphin en cas de non-respect des règles et valeurs du concours.
3. Le MR RUBBER FRANCE précédent s'efforcera d'informer le nouveau Mister des moyens de communication existants avec les autres Misters du monde entier (groupes sur les réseaux sociaux), des recommandations autour des événements, des liens avec les partenaires, sponsors et médias.